

Association transports et environnement (ATE) Section de Genève Assemblée générale du 21
mars 2018

Résolution : Pour une meilleure et réelle piétonisation à Genève

Considérant :

- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée du 5 juin 2016 ;
- la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 18 décembre 1987 et son règlement d'exécution ;
- le plan Mobilité 2030 du Conseil d'Etat du 15 mai 2013 ;
- le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 du Conseil d'Etat du 9 octobre 2015 ;
- les 100 mesures cohérentes et équilibrées du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture de mars 2017 ;
- l'étude sur la situation du commerce lausannois du 11 décembre 2017,
- la prise de position de la Coordination transports et environnement sur le projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière ;
- l'observatoire de la mobilité lausannoise 2017 ;
- la situation critique des zones piétonnes dans le Canton de Genève ;
- l'impact positif qu'ont les zones piétonnes sur la santé et la qualité de vie des piétons, des riverains, ainsi que sur l'attractivité des commerces ;
- la nécessité de réduire le trafic motorisé dans les centres urbains ;
- la réduction importante du nombre de places de stationnement dans toutes les autres villes de Suisse, Genève étant celle qui en compte le plus par habitant ;
- la nécessité d'une consultation démocratique large des personnes concernées – y compris des associations – lors de l'élaboration de projets importants, comme le prévoit la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

L'ATE-Genève, réunie en Assemblée générale, demande aux autorités cantonales :

- d'augmenter, d'améliorer et de favoriser la piétonisation de l'espace public, notamment :
 - o dans les zones proches d'écoles, institutions de la petite enfance et EMS ou des lieux de formation ;
 - o dans les rues et zones marchandes et d'activités pour favoriser l'attrait au commerce de proximité ;
 - o dans des espaces telles les places, placettes de quartier et squares à l'instar de ce qui a été réalisé au square Chantepoulet ;
 - o lorsque des événements ont montré que la suppression de la circulation routière sur un espace public n'entraînait pas de répercussion négative conséquente sur le reste du trafic motorisé ;
 - o lorsque des zones 20 ou 30 ont démontré que l'utilité de la circulation n'était plus constatée dans un secteur ;
- De demander aux autorités cantonales et communales de réviser la loi sur le stationnement pour permettre la réalisation de projets de piétonisation, en renonçant à la compensation.
- d'organiser dès l'origine une concertation avec la population, les associations et les commerçants pour le développement de chaque projet de piétonisation afin d'améliorer

- l'appropriation de l'espace public par les usagers ;
- de mettre à jour régulièrement les études et états des lieux sur la mobilité à Genève avec la publication tous les deux ans d'un diagnostic sur la piétonnisation.